

## ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de la mise en ligne sur [www.saint-hernin.fr](http://www.saint-hernin.fr) le : 30/10/2023

De la transmission au contrôle de légalité le : 30/10/2023

DECISION DU MAIRE

N° D 2023-023



### PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Objet : Avenant n°1 à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en matière de commande publique ;

Vu la convention de contrôle technique et de vérifications techniques conclue avec l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 5 776,00 € HT et fixant les natures d'intervention comme suit : missions L, SEI, HAND, LE, PV, ATTHAND2, VAMST, VIEL ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'ajouter la mission PS (Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme) au vu du projet de classement du futur équipement en type L 3<sup>ème</sup> catégorie ;

Considérant que cette mission s'élève à 648 € HT ;

DECIDE

**Article 1 :** d'approuver et de signer l'avenant n°1 à la convention de contrôle technique et de vérifications techniques pour un montant de 648 € HT. Cet avenant porte le montant total des honoraires de l'entreprise QUALICONSULT à 6 424,00 € HT.

**Article 2 :** Conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Saint-Hernin, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Marie-Christine JAUEN

